

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 30 septembre 2021

Le trente septembre deux-mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 21 septembre 2021.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC,  
**Absent excusé :** Ronald VALLANT (procuration donnée à MESTRALLET Jean-Claude)

La séance est ouverte à 19H30

Présence de 1 administré

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En préambule Jean-Claude MESTRALLET, Maire, fait part de la lettre de démission à compter du 28/09/2021 de Mme Fabienne GABBANA.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2021 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

## Rappel de l'ordre du jour :

- **Travaux**
  - o Avenant tranche 3 sécurisation village
  - o Délibération vitrines d'affichage
  - o Point avancement four communal
  - o Point local technique
- **Délibération : Approbation des Comptes Administratif et de gestion et autorisation accordée au Comptable du trésor afin de passer les écritures de reprise du budget annexe lotissement dans le Budget principal Communal et DM sur le BP principal**
- **Délibération adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » (CDG)**
- **Délibération confiant au CDG73 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**
- **Délibération convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du CDG73**
- **Délibération révision loyers communaux 2022**
- **Point urbanisme**
- **Informations et questions diverses**

## I. Travaux

### **a. Avenant marché de sécurisation tranche 3 (Délibération n°1)**

Les travaux de la 3eme tranche de sécurisation sont terminés. Ces travaux ont nécessité des surcouts non prévus au marché initial d'un montant de 3 250.00€ HT, soit 2.74% du marché initial.

Il convient donc de prendre un avenant à hauteur de 3 250.00€ HT au profit de l'entreprise EIFFAGE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le surcout à hauteur de 3 250.00€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le l'avenant et tous les documents relatifs à ce projet.

Les travaux sont subventionnés à hauteur de 60% par l'Etat dans le cadre de la DETR et des amonandes de police pour les places de parking par le Département.

#### b. Délibération vitrines d'affichage (Délibération n°2)

Il est nécessaire de mettre en place 4 vitrines sur les panneaux d'affichage.

Le devis de signaux Girod est de 1 645.32€ HT (42% subvention FDEC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Signaux Girod à hauteur de 1 645.32€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

#### c. Point avancement four communal (Délibération n°3)

La pose du four communal est terminée. Il reste à réaliser le conduit. Un devis a été reçu de l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de 3 185.97€ HT. Concernant la pose du conduit avec l'habillage au-dessus et la fourniture et la pose de tavaillon, le devis de l'entreprise Cadoux Charpente est de 3510€ HT. La pose d'une fenêtre avec barreaux et volet de l'entreprise Cadoux Charpente s'élève à 1468€ HT. La porte d'entrée de l'entreprise « au royaume des Elfes » est estimée à 2862.80€ HT. Pour finir la façade proposée par l'entreprise « Greycy Façades » s'élève à 15 130€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** l'ensemble des devis mentionnés ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce projet.

Il est rappelé que la commune s'est vue doter de 2 subventions : Bonus Région à hauteur de 25 000€ et DETR à hauteur de 30 000€.

A noter que la commission travaux va réunir l'ensemble des entreprises afin de coordonner les interventions.

#### d. Point local technique

Une rencontre sera organisée le 13/10/2021 à 19h30 avec le bureau d'étude afin d'affiner et de finaliser le dossier.

## II. Délibération : Approbation des Comptes Administratif et de gestion et autorisation accordée au Comptable du trésor afin de passer les écritures de reprise du budget annexe lotissement dans le Budget principal Communal et DM sur le BP principal (Délibération N° 4)

Le Conseil Municipal examine le compte administratif et de gestion du budget annexe lotissement qui s'établit ainsi:

#### COMPTE ADMINISTRATIF budget annexe du lotissement

| Libellé                | Fonctionnement | Investissement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice | 62 570.43      | 119 247.13     |
| Recettes de l'exercice | 85 982.00      | 62 570.18      |
| Report                 | -0.62€         | +56 676.95     |
| Résultat de clôture    | -0.62€         | 0 €            |
| RAR                    | 0€             | 0 €            |
| Résultat définitif     | + 23 410.95 €  | 0 €            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement.
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du lotissement
- Décide que les résultats du budget annexe du lotissement seront intégrés au budget principal de la commune au R002 (RF) pour 23 410.95€.
- Autorise le Trésorier à passer toutes les écritures afin d'intégrer les résultats du budget annexe du lotissement au budget Principal de la commune
- Autorise le Maire à passer la décision modificative du BP principal comme suit :  
+ 23 410.95€ au R002 (RF)  
- 23 410.95€ au compte 731 chapitre 73 (RF)

### **III. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » (CDG)**

Le Maire indique que le contrat mutualisé concernant le risque prévoyance, porté par le CDG, a fait l'objet d'un appel à concurrence et qu'à compter du 01/01/2022 le prestataire change. Il convient que le conseil municipal statue sur la participation communale qui est actuellement de 30€/temps plein.

Ce dossier devra passer au comité technique pour avis avant délibération.

Les élus autorisent le maire à déposer le dossier de saisine auprès du comité technique et indique conserver la participation à hauteur de 30€/temps plein.

### **IV. Délibération confiant au CDG73 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (Délibération N°5)**

Le Maire indique avoir reçu du CDG73 l'activation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes au CDG73.

Le Maire sollicite des élus afin de connaître leurs votes pour que l'arrêté soit pris et que ce dossier soit confié au CDG73.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de confier la gestion du dispositif de signalement au CDG73
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin réponse et à prendre l'arrêté correspondant.

### **V. Délibération convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du CDG73 (Délibération N°6)**

#### **Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

| <b>Intervention</b> | <b>Tarif</b> |
|---------------------|--------------|
| Journée             | 295 euros    |
| Demi-journée        | 160 euros    |

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

#### **VI. Délibération révision loyers communaux 2022 (Délibération n°7)**

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021}}{\text{Indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020}}$$

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Décide une augmentation de 0.42%

➤ Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la salle du CM, occupé par Mme GUCHER Claude à **306.90€/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le calcul suivant :

$$\frac{304.57 \times 131.12}{130.57}$$

➤ Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie occupé par Mr PAULUS à **413.83 €/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le calcul suivant :

$$\frac{412.09 \times 131.12}{130.57}$$

#### **VII. Point urbanisme**

Au 30 septembre 2021 la commune a enregistré 5 permis de construire, 20 déclarations préalables et 22 certificats d'urbanisme

Suite à la vente des 2 bâtiments du Castelet situés en zone 2AU il est nécessaire de réviser le PLU. Une rencontre avec le bureau d'étude EPODE a eu lieu le 16/09/2021 et un devis a été réalisé.

Le Maire a demandé une aide financière à l'intercommunalité et sa demande a été rejetée par les membres du bureau au vue de la compétence communale.

#### **VIII. Informations et questions diverses**

**a. Enfants de VILLARD-SALLET scolarisés à l'école des Tours Montmayer**

Pour la rentrée 2021/2022 28 enfants sont de VILLARD-SALLET (10 en maternelle et 18 en élémentaire)

**b. Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30 au monument aux morts (à côté du cimetière). Elle sera suivie du vin d'honneur à la salle polyvalente.

**c. Stationnement**

Il est rappelé qu'un arrêté municipal en date du 12 mai 2017 est en vigueur interdisant le stationnement sur l'ensemble des voies communales et ainsi que sur la RD28 et trottoirs attenants dans l'agglomération de la commune.

**d. Subventions**

Suite à la dernière session du Conseil Départemental, la commune a reçu 2 arrêtés de subvention :

- FDEC : Sécurisation VC2 : 32 550€
- FDEC : Mise en place signalétique : 4 913€
- FDEC : Aménagement espace public : 35 262€
- FDEC dotation de base commune défavorisée : 36 509 €
  - o Soit TOTAL FDEC : 109 234€
- TADE : 63 327€

En l'absence d'autres questions, la séance est levée 22h00.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

